



REGLEMENT INTERIEUR DU SAINT ANDRE BASKET CŒUR D'HERAULT

SAISON 2019-2020

En prenant une licence au Saint André Basket Cœur d'Hérault, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

ADHESION

Art 1 : Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non), un JOUEUR doit avoir déposé son dossier d'inscription complet en vue de son affiliation à la FFBB et le présent règlement intérieur signé du licencié et des parents pour un mineur.

Art 2 : Aucune licence réglée ne sera remboursée après affiliation auprès de la FFBB.

ENTRAINEMENTS

Art 3 : chaque équipe bénéficie d'un ou de deux entraînements obligatoires. L'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence. Celui-ci s'engage à prévenir les parents de toute modification d'horaire ou annulation de l'entraînement. Aucun entraînement ne sera autorisé en cas d'absence de l'entraîneur et de non présence d'un adulte pour l'encadrement de mineurs.

Art 4 : La ponctualité est une forme de respect des autres. Les basketteurs doivent être présents sur le terrain dans une tenue adaptée à la pratique du basket, à l'heure prévue. Les entraîneurs s'engagent eux aussi à débiter et à terminer la séance à l'heure prévue.

Art 5 : Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de laisser leur enfant.

Art 6 : Les entraînements sont préparés pour permettre un apprentissage technique et physique. Toute attitude perturbante pendant les séances nuit à la progression de l'équipe. Les joueurs s'engagent donc à s'entraîner dans un esprit sportif et respectueux. En cas de non-respect de l'article 6, les joueurs s'exposent aux sanctions prévues à l'article 16.

MATCHS :

Art 7 : Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Art 8 : Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Toute contestation, propos déplacé, insulte, menace, brutalité (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, est inacceptable tant pour les joueurs, les entraîneurs que pour les spectateurs. En cas de non respect de l'article 8, les joueurs s'exposent aux sanctions prévues à l'article 16.

Art 9 : Les licenciés seront sollicités pour la tenue des tables de marque pour les rencontres à domicile selon un planning établi à l'avance par le responsable de la table de marque. Une personne convoquée indisponible doit se faire impérativement remplacer.

Art 10 : Chaque équipe établira un planning de transport pour les matchs à l'extérieur. Les conducteurs sollicités sont responsables des enfants qu'ils transportent, et s'engagent à être en règle vis-à-vis de la loi (permis de conduire et assurance valides, être à jeun d'alcool et de produits stupéfiants) et à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, non utilisation du téléphone, ...)

Art 11 : Chaque joueur de l'équipe lavera à tour de rôle le jeu de shorts et maillots et les restituera complet à l'entraînement avant le match suivant.

PENALITES :

Art 12 : Les licences ne peuvent en aucun cas servir à payer des pénalités :

Par conséquent :

- Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende au Saint André Basket Cœur d'Hérault par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il devrait en assumer l'entière responsabilité et s'acquitter de ladite amende.
- De même, les pénalités imposées au club pour forfait par manque de joueur, le jour d'un match seront réparties entre les joueurs absents ce jour là et qui n'auront pas justifié de leur absence auparavant (sauf maladie et cas de force majeure).

Si le licencié est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des responsables légaux.

A chaque évènement le justifiant, une rencontre entre le licencié concerné (accompagné s'il le désire d'un autre licencié) et au moins 2/3 des membres de la commission éthique permettra d'apprécier la responsabilité du licencié et d'ajuster ou pas la sanction.

DIVERS :

Art 13 : Respect des installations et du matériel :

Les locaux sont mis à disposition du club par la mairie, ceux-ci devront rester propres et aucune dégradation ne saura être tolérée.

Les équipements sportifs sont mis à la disposition des licenciés qui doivent les respecter, en faire un usage lié à la pratique du basket Ball et les ranger à la fin de l'entraînement.

Art 14 : Responsabilité du club en cas de vol :

Le club Saint André Basket Cœur d'Hérault dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels lors des entraînements ou compétitions internes ou externes. Il est donc conseillé de ne laisser aucun téléphone portable, porte-monnaie, consoles de jeu ou autres, dans les vestiaires ou dans des sacs sans surveillance.

Art 15 :

Les chartes joueurs et parents complètent les articles du règlement. La signature de la fiche d'engagement oblige le licencié à accepter et respecter leurs contenus.

SANCTIONS :

Art 16 :

Tout manquement au règlement intérieur, en particulier aux articles 6, 8 et 13, pourra être sanctionné par délibération du conseil d'Administration sur proposition des entraîneurs ou membres du conseil d'administration.

Les sanctions pourront être :

- Simple rappel au règlement,
- Sanction de travaux d'intérêt pour le club (table de marque, arbitrage, buvette, ...)
- Exclusion temporaire des entraînements ou des matchs,
- Exclusion définitive du joueur